



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE N° 10-1977
**Portant modification de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne**

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-3 à L 212-11 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2009,

VU l'arrêté interpréfectoral du 2 décembre 1996 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Boutonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-3982 du 4 novembre 2004 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE Boutonne, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 07-2822 du 26 juillet 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-3325 du 14 Août 2008 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 04-3982 du 4 novembre 2004 et l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 07-2822 du 26 juillet 2007

VU le délibération en date du 19 avril 2010 du conseil régional de Poitou-Charentes modifiant la désignation de son représentant.

VU les modifications intervenues au sein de l'association de protection, d'information et d'étude de l'eau et de son environnement, signalées par son président par courrier du 8 mars 2010 ;

VU les modifications intervenues au sein de la section régionale conchylicole Poitou-Charente, signalées par son président en date du 3 mai 2010 ;

SUR PROPOSITION du délégué interservices de l'eau ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2008-3325 du 14 Août 2008 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer, de réviser, et de suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Boutonne est modifié ainsi qu'il suit :

I- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- désignés par le Conseil Régional Poitou – Charentes (15, rue de l'Ancienne Comédie BP 575 – 86021 POITIERS CEDEX)

Avant modifications	Après modifications
Mme Colette BALLAND (titulaire) et Mme Corinne CAP (suppléante), conseiller régional	Madame Françoise MESNARD conseiller régional

II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- désignés par la Section Régionale de la Conchyliculture Poitou – Charentes (Z.A les Gros-sines rue Sergent Lecêtre – BP 2 – 17320 MARENNES)

Avant modifications	Après modifications
Monsieur François PATSOURIS (titulaire), et Monsieur Michel BERTIN (suppléant)	Monsieur Jacques Maire

- désignés par l'Association de Protection, d'Information et Etude de l'Eau et de son Environnement – APIEEE – (79170 CHIZE) :

Avant modifications	Après modifications
Monsieur M. Pierre – Olivier AUBOUIN, 76 rue de la Verrerie – 79000- NIORT	Monsieur Daniel BARRE Route de la Forêt 79170 CHIZE

III- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Avant modifications	Après modifications
3 représentants de la Délégation Inter Services de l'Eau de la Charente – Maritime	2 représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente Maritime Le Directeur régional de l'Agence de la Santé ou son représentant
2 représentants de la Délégation Inter Services de l'Eau des Deux – Sèvres	2 représentants de la Direction Départementale des Territoires des Deux Sèvres
M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant	Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-3325 du 14 Août 2008 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne sont sans changement.

ARTICLE : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente- Maritime et inséré sur le site internet GEST'EAU (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>).

ARTICLE 4 -- La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative dans les conditions prévues par les articles L 214 -10 et L 514 -6 du code de l'Environnement.

ARTICLE 5 -- Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime, le délégué interservices de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 20 JUIL. 2010
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Sous-Préfet Délégué

Henri Duhaldeborde